



Assemblée générale

Distr. générale
30 juin 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 69 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme :

Questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales

La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 68/168 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de solliciter encore les vues des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies et de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport de fond sur la question, qui s'appuie sur ces vues et comprend des recommandations quant aux moyens de réagir aux effets de la mondialisation sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme. Il contient un résumé des vues exprimées par les gouvernements de l'Azerbaïdjan, de la Bosnie-Herzégovine, de Cuba, du Liban, du Maroc, d'Oman et du Panama, ainsi que par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. Il dégage pour conclure un certain nombre de thèmes communs et formule des recommandations sur les moyens de réagir aux effets de la mondialisation sur la pleine jouissance des droits de l'homme.

* A/69/50.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 68/168, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme (A/68/177) et prié le Secrétaire général de solliciter encore les vues des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies et de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport de fond sur la question, qui s'appuie sur ces vues et comprend des recommandations quant aux moyens de réagir aux effets de la mondialisation sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme.

2. Le 14 février 2014, conformément à cette demande, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a sollicité les vues des États Membres et des organismes des Nations Unies compétents. Au 10 juin 2014, elle avait reçu les réponses des Gouvernements de l'Azerbaïdjan, de la Bosnie-Herzégovine, de Cuba, du Liban, du Maroc, d'Oman et du Panama, ainsi que de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Ces réponses sont résumées ci-après.

II. Réponses reçues

A. États Membres

Azerbaïdjan

3. Le Gouvernement de l'Azerbaïdjan¹ considère que la mondialisation est un processus complexe, dont les dimensions politique, juridique, économique et social ont des répercussions sur les relations internationales et les systèmes internes des États. Soulignant le lien qui existe entre la mondialisation et les droits de l'homme, il rappelle que l'Assemblée générale s'est engagée à promouvoir une mondialisation équitable et à lutter contre la pauvreté et les autres obstacles à la pleine jouissance des droits de l'homme. Il demande une analyse approfondie des effets de la mondialisation sur l'exercice des droits de l'homme, notamment le droit au développement.

4. L'Azerbaïdjan détaille les dernières initiatives qu'il a prises en matière de droits de l'homme, que ce soit dans la sphère publique ou dans la sphère privée. Il a élaboré des programmes et adopté des lois portant sur un large éventail de questions, dont la violence conjugale, la santé procréative, l'égalité des sexes, les droits de l'enfant, la promotion de familles en bonne santé et diverses questions relatives aux droits culturels. Il donne des exemples de mesures particulières qu'il a adoptées, notamment une initiative sur la violence au sein de la famille, qui comprend des séminaires et séances de formation à l'intention des experts, juristes, psychologues, agents de la force publique, membres d'organisations non gouvernementales,

¹ Le Gouvernement azerbaïdjanais a communiqué trois documents distincts, qui sont synthétisés dans le présent rapport. L'un de ces documents ayant été reçu comme suite à la résolution 67/175 de l'Assemblée générale, après la date limite fixée pour la communication des réponses à inclure dans le rapport de 2013, il est pris en compte dans le présent rapport.

étudiants et victimes. Les services gouvernementaux s'emploient également à améliorer les lois sur la famille et à prévenir la traite d'êtres humains.

5. Compte tenu des effets de la mondialisation sur la culture traditionnelle, notamment par la voie d'Internet et de la télévision, l'Azerbaïdjan a pris des mesures visant à renforcer et à promouvoir le rôle de la famille et les valeurs et traditions azerbaïdjanaises. Ces mesures prévoient expressément la participation des groupes nationaux minoritaires.

6. L'Azerbaïdjan s'est déclaré attaché au droit à un environnement sain et a pris des mesures conformes aux principes du développement durable énoncés dans les objectifs du Millénaire pour le développement. Il a élaboré des projets devant permettre d'améliorer la distribution d'eau potable, de prévenir la contamination des sources d'eau, de nettoyer les terres contaminées, de gérer les déchets dangereux, de remettre les forêts en état et d'accroître la superficie des territoires protégés.

7. L'Azerbaïdjan a mise en œuvre des programmes de production vivrière, de réduction de la pauvreté et de développement socioéconomique. Il s'emploie aussi à promouvoir une culture de respect de la légalité et à améliorer la protection et la jouissance de tous les droits de l'homme dans le pays. Il continue de présenter régulièrement à l'Organisation des Nations Unies des rapports sur l'application qu'il fait des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Bosnie-Herzégovine

8. Le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine considère que la mondialisation améliore la sensibilisation aux violations des droits de l'homme et la lutte contre celles-ci au-delà des frontières nationales. Des problèmes tels que le terrorisme, le trafic de drogue, la propagation du VIH et d'autres maladies infectieuses, la pauvreté et les déplacements de populations sont des questions transnationales qui nécessitent des réponses à l'échelle mondiale. La Bosnie-Herzégovine a adopté toute une série de mesures législatives en vue d'améliorer les droits des personnes déplacées, à savoir le droit au retour dans leur pays, le droit à la restitution de leurs biens, le droit à l'éducation et aux soins de santé, la liberté de pratiquer sa religion et d'exercer ses droits politiques, ainsi que le droit à une aide financière, au logement et à la réinsertion sociale.

Cuba

9. Le Gouvernement cubain considère que l'Assemblée générale, en tant qu'instance universelle la plus représentative, devrait se saisir de la question de la mondialisation. Il souligne qu'il est nécessaire d'adopter des mesures pour répondre aux besoins des pays en développement, que tous les peuples ont légitimement le droit de participer à ce processus et qu'il est important qu'ils le fassent. Des questions telles que la réduction de l'écart entre les riches et les pauvres doivent, selon Cuba, être une priorité de l'action internationale. Cuba regrette qu'en dépit des engagements pris au niveau international tendant à rendre la finance et le commerce international plus équitables, peu de mesures aient été prises pour y donner suite.

10. Selon Cuba, la crise économique mondiale, les dommages systématiques causés à l'environnement et la crise alimentaire sont à mettre au compte de la mondialisation, qui réduit la capacité des États de réaliser le droit au développement

et d'assurer les services publics de base que sont l'éducation, la santé et la sécurité sociale, ce qui aggrave les inégalités et empêche des millions de personnes de jouir des droits économiques, sociaux et culturels. La mondialisation est devenue un moyen par lequel les centres de pouvoir imposent leurs vues et leur suprématie. Cuba étale sa position d'exemples, tels que l'imposition d'un système démocratique unique et de restrictions aux migrations vers le monde industrialisé.

11. Cuba souligne qu'il importe de mettre le développement au cœur du programme économique international. Elle demande le remplacement des institutions financières en place et l'établissement d'un système international équitable. Elle fait des propositions concrètes, comme la création d'un impôt pour le développement, l'annulation de la dette extérieure et l'augmentation de l'aide au développement, qui ne devrait ni être assortie de conditions, ni dépendre des intérêts économiques et politiques des donateurs. Elle demande également que des réformes soient engagées pour rendre le système des Nations Unies plus efficace.

12. Cuba est convaincue que si les pays développés en ont la volonté politique, beaucoup peut être fait pour assurer, avec relativement peu de ressources, l'exercice du droit à la vie et au développement de millions de personnes. Tant que l'ordre néolibéral actuel sera maintenu, aucune solution concrète ne sera apportée aux problèmes graves que l'humanité rencontre aujourd'hui, ni aux défis qui se poseront à elle demain. Cuba demande l'instauration d'un ordre international plus humain et plus équitable, où régnera la justice sociale.

Liban

13. Le Gouvernement libanais considère que la mondialisation a des répercussions sur la vie quotidienne des personnes dans le monde entier et des effets positifs et négatifs sur la jouissance des droits de l'homme. Le développement de l'informatique et des communications et l'interdépendance croissante au sein de l'économie mondiale sont les aspects de la mondialisation qui ont les effets les plus importants sur la jouissance des droits de l'homme.

14. Le Liban appelle l'attention sur les effets des nouvelles technologies sur les droits de l'homme. Le développement sans précédent de la saisie et de la diffusion d'informations au cours de la décennie écoulée et la généralisation de l'utilisation des médias sociaux pour la publication d'informations ont des effets à la fois positifs et négatifs sur la jouissance des droits de l'homme. L'utilisation de la technologie a contribué à la propagation du mouvement dit du Printemps arabe, dont le Liban considère qu'il a favorisé l'exercice des droits à la liberté de pensée, à la liberté d'expression et à l'autodétermination dans la région arabe. Toutefois, l'utilisation qui en est faite pour inciter à la violence et attiser le ressentiment et la haine constitue un des effets négatifs des nouvelles technologies.

15. Le Liban considère que les répercussions négatives de grande ampleur de la crise financière mondiale montrent le lien qui existe entre la mondialisation et l'exercice des droits de l'homme. Il fait notamment état de l'interdépendance croissante des marchés mondiaux, du pouvoir accru de groupes économiques mondiaux et régionaux et de la signature d'accords commerciaux dans les années 90, des retombées positives au niveau mondial de l'essor économique du début des années 2000 et des effets généralisés de la crise financière de 2008, qui a débuté dans le monde industrialisé, puis s'est propagée dans le monde entier avec des effets catastrophiques sur les économies nationales. Il souligne le danger que présentent

les pratiques de certains pays industrialisés depuis la crise, comme les mesures d'assouplissement quantitatif et l'injection de monnaie pour accroître la liquidité sur les marchés. Il rappelle que, dans le passé, des politiques comparables ont conduit à l'hyperinflation. Il mentionne enfin les effets de la mondialisation sur des droits tels que le droit à un niveau de vie décent, le droit au travail et à une juste rémunération et le droit à la sécurité sociale.

Maroc

16. Le Gouvernement marocain indique que depuis la dernière crise financière, il a mis en place des mesures proactives afin de se protéger des conséquences drastiques de la mondialisation sur la pleine jouissance des droits de l'homme. Il expose dans leurs grandes lignes les mesures concrètes et ciblées qu'il a prises pour limiter les effets négatifs de la crise financière sur les droits des travailleurs. La crise mondiale s'est ressentie à l'échelle nationale dans les échanges commerciaux, l'activité touristique, les transferts des Marocains résidant à l'étranger et les investissements directs étrangers.

17. Afin d'endiguer les incidences négatives de la mondialisation, le Maroc a adopté une charte qui examine les droits humains fondamentaux dans leurs dimensions économique, sociale, culturelle et environnementale. Il estime qu'il est en bonne voie pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, mais qu'il aurait accompli plus d'avancées si la crise économique mondiale n'avait pas eu lieu. Bien que les objectifs ayant trait à la généralisation de la scolarisation primaire et à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement soient réalisables à l'horizon 2015, le Maroc aurait atteint de meilleurs résultats dans un contexte hors crise. Il en va de même pour ce qui est de la réduction de la mortalité infantile et maternelle.

18. Préoccupé par les changements climatiques résultant de l'industrialisation, en particulier leurs répercussions sur l'accès des populations rurales à l'eau salubre, qui pourraient se ressentir non seulement sur l'état de santé de ces populations, mais aussi sur la scolarisation des enfants qui doivent souvent assurer la corvée de l'eau, le Maroc a mis au point un plan national qui prévoit des mesures telles que la réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à l'utilisation de nouvelles technologies.

19. Le Maroc a pris des dispositions pour aider son secteur agricole à relever les défis de la mondialisation des marchés agricoles, notamment le Plan Maroc vert. En cette période de grands changements pour son agriculture, il a engagé des réformes visant à améliorer les conditions de travail et la productivité des petits agriculteurs tout en renforçant sa compétitivité face aux enjeux de la modernisation et de la mondialisation. Il indique avoir ainsi réussi à améliorer la disponibilité alimentaire et le niveau de vie de la population.

Oman

20. Le Gouvernement omanais voit dans la mondialisation un phénomène ayant une dimension non seulement économique, mais aussi des dimensions sociale, culturelle, politique, juridique et environnementale. En raison de sa complexité et des incidences qu'elle a sur de nombreux aspects de la vie humaine, la mondialisation peut également avoir des effets sur la jouissance de tous les droits de l'homme, aussi est-il nécessaire de s'employer, sur les plans national et international, à élaborer des politiques visant à réduire au maximum ses éventuelles

répercussions. Oman voit dans les inégalités qui existent entre les États et entre les personnes un obstacle majeur à la pleine jouissance des droits de l'homme.

21. Oman propose que les normes culturelles soient prises en compte dans l'élaboration des politiques internationales afin d'éviter que la mondialisation ne conduise à des pratiques uniformes qui mettent à mal l'identité culturelle. Les politiques nationales en matière d'investissement et d'échanges commerciaux devraient viser en priorité à améliorer la situation sociale plutôt qu'à maximiser les profits. En outre, les médias mondiaux devraient refléter autant les vues des pays développés que celles des pays en développement. Pour réduire au maximum les répercussions économiques, politiques et sociales de la mondialisation, il faudrait placer le développement durable, la sécurité alimentaire, la justice sociale et la réduction des inégalités au centre des préoccupations.

Panama

22. Le Gouvernement panaméen indique qu'il a pris des mesures afin de garantir l'accès aux services publics, en particulier dans le domaine de l'énergie, dont l'accès est garanti à tous en vertu de la Constitution. Il respecte scrupuleusement la réglementation de façon à tirer le meilleur parti des ressources naturelles disponibles pour la production d'électricité. En outre, il s'est employé à diversifier la structure de son approvisionnement énergétique afin d'accroître les réserves d'électricité. La législation nationale prévoit des incitations à l'investissement dans le secteur de l'énergie et l'État a enregistré des progrès sans précédent dans la production d'énergie hydroélectrique, éolienne et solaire. Le Gouvernement continue de s'employer à améliorer l'accès des populations rurales à l'électricité en vue de réduire la pauvreté et d'améliorer les conditions de vie.

23. Le Panama précise que son autorité nationale des services publics est membre de l'Union internationale des télécommunications, institution spécialisée du système des Nations Unies ayant pour vocation de promouvoir l'interconnexion à l'échelle mondiale et de réduire la fracture numérique, et plus particulièrement d'un conseil consultatif chargé d'améliorer la connectivité dans certaines zones n'ayant qu'un accès limité aux services de télécommunication.

B. Organismes des Nations Unies

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

24. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) appuie la croissance économique et le développement des pays de cette région du monde. Depuis la fin des années 80, elle prône la régulation des institutions financières internationales afin de réduire au minimum les effets néfastes que peut avoir la mondialisation à l'échelle d'un pays, notamment en ce qui concerne la productivité, l'emploi, la répartition des revenus, la protection sociale, la culture et les modes de vie. Dans le droit fil de la Déclaration sur le droit au développement, la CEPALC insiste sur l'importance cruciale des droits économiques, sociaux et culturels comme facteurs fondamentaux du développement.

25. La CEPALC œuvre en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de leur évaluation dans le cadre des dispositifs relatifs aux droits de l'homme et au droit au développement. Elle a aidé certains pays de la

région à mettre en place un partenariat mondial pour le développement (objectif 8). Par ailleurs, elle aide ses membres à promouvoir des conditions équitables d'accès aux marchés, à évaluer les incidences sociales, culturelles et environnementales des accords commerciaux et à garantir l'accès de tous à l'informatique et aux télécommunications. La CEPALC déclare qu'elle continuera d'apporter aux pays de la région son aide dans la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015.

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

26. La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), qui s'attache notamment à faciliter la mondialisation de l'économie grâce à la mondialisation du droit, estime que le commerce international est le principal moteur de la mondialisation. Dans le cadre de sa mission de promotion de règles harmonisées et modernisées dans les échanges internationaux, la CNUDCI relève les divergences entre les législations nationales qui font obstacle aux échanges commerciaux et s'emploie à les éliminer de façon à créer des conditions favorables à l'intégration dans l'économie mondiale. Elle s'intéresse directement aux effets de la mondialisation sur le droit au développement, le droit au travail, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit à l'information et l'accès à la justice. Tous les instruments qu'elle met au point sont étroitement liés aux droits de l'homme, certains prévoyant même des mesures d'incitation commerciale pour les acteurs respectueux des normes en matière de droits de l'homme.

27. Les travaux récents de la CNUDCI témoignent des rapports qui existent entre les dispositions du droit commercial international et les droits de l'homme. En 2013, la CNUDCI a adopté le Règlement sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités, qui prévoit l'accès du public aux audiences et la possibilité pour des tiers de présenter des observations, permettant ainsi d'accroître la transparence et le principe de responsabilité dans les procédures d'arbitrage. Compte tenu du rôle important que jouent les petites entreprises dans le développement durable, elle s'est également attachée à leur assurer un cadre juridique favorable. Les travaux qu'elle mène actuellement pour leur garantir des financements et réglementer le commerce électronique retentissent sur divers aspects du développement et des droits de l'homme.

28. À l'avenir, la CNUDCI envisage de promouvoir les partenariats public-privé et d'aider les États à appliquer les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Elle appelle l'attention sur les incidences que peuvent avoir ces types de partenariat sur les droits de l'homme et souligne qu'il importe de prendre en compte les questions qui s'y rapportent dans l'évaluation des risques liés aux partenariats.

29. La CNUDCI s'emploie à aider les États à acquérir les connaissances et élaborer les instruments nécessaires pour mettre le droit commercial au service du développement durable. Le droit commercial ne cessant d'évoluer pour s'adapter aux nouvelles pratiques et aux nouveaux enjeux du commerce, il faut suivre en permanence les conséquences économiques et sociales de l'évolution du commerce mondial et réglementer les échanges de façon à ne pas faire obstacle à l'investissement, à la création d'entreprises ou au développement durable.

III. Conclusions et recommandations

30. Il ressort des réponses reçues des États et des organismes des Nations Unies que la mondialisation est à la fois un défi et une chance pour la pleine jouissance des droits de l'homme. Les États qui se sont exprimés ont mis en avant un certain nombre de préoccupations, concernant notamment la migration, les personnes déplacées, l'environnement, l'accès à la nourriture, à l'eau et aux services de base, la perte de l'identité culturelle, la régulation des institutions financières internationales, les rapports de force au niveau international et l'écart qui se creuse entre les riches et les pauvres. Ils ont aussi noté les effets bénéfiques de la mondialisation, notamment les progrès réalisés dans les domaines des technologies et des médias sociaux, qui ont favorisé l'expression et l'autodétermination dans de nombreux pays.

31. Les réponses reçues mettent en évidence les graves répercussions que la crise financière mondiale continue d'avoir sur les droits de l'homme et l'importance primordiale qu'accordent les États à la réforme de l'architecture financière et monétaire internationale. Cette réforme devrait être guidée par les principes fondamentaux du droit international, y compris du droit international des droits de l'homme, consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et la Déclaration sur le droit au développement, autant d'instruments qui, ensemble, sous-tendent la prise en compte des droits de l'homme dans les politiques macroéconomiques, sans laquelle on ne saurait créer de climat propice au développement, et donc à la réalisation de tous les droits de l'homme. Il appartient à chaque État souverain, dans le respect de ses obligations en matière de droits de l'homme, de réguler les marchés financiers et leurs acteurs en mettant en place des mécanismes nationaux et en participant aux institutions financières internationales.

32. En conséquence, les États devraient prendre des mesures pour promouvoir la participation de tous (notamment des plus vulnérables), la transparence et le principe de responsabilité dans l'ensemble des décisions ayant trait à la régulation financière, aux politiques macroéconomiques et à l'ensemble des dispositions économiques internationales. Conformément à la Déclaration sur le droit au développement, les États ont la responsabilité première de la création des conditions nationales et internationales favorables à la réalisation du droit au développement. Ils devraient donc réaliser les objectifs liés à la fourniture et à l'efficacité de l'aide, réformer les institutions financières et les organismes normatifs internationaux, régler les crises de la dette souveraine, promouvoir des accords de commerce et d'investissement axés sur le développement et la personne humaine, et entreprendre les autres réformes des systèmes monétaire et financier internationaux qui sont nécessaires. Il faudrait veiller tout particulièrement à évaluer les conséquences sur les droits de l'homme des politiques adoptées dans les domaines de la macroéconomie, du commerce et de l'investissement, et à mobiliser l'intégralité des ressources disponibles en faveur des droits de l'homme. Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme donnent des orientations aux entreprises pour les aider à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de droits de l'homme, ainsi que des informations sur les obligations des États en la matière.

33. Les entités des Nations Unies peuvent jouer et jouent un rôle important auprès des États en les guidant dans un contexte de mondialisation croissante, tant pour ce qui est de leur position sur la scène internationale que de la défense des droits de l'homme sur leur territoire. Elles devraient continuer de les aider à atténuer les effets pervers de la mondialisation, dont le caractère transnational rend la coopération internationale indispensable pour garantir à tous la pleine jouissance des droits de l'homme.

34. La mondialisation facilite la libre circulation transfrontalière des biens, des services et des capitaux. Cependant, dans une optique de droits de l'homme, elle doit également permettre à tous de vivre à l'abri du besoin et de la peur, préserver la vie et la dignité de la personne humaine et de tous les peuples, garantir des moyens de subsistance et un travail dignes, y compris dans les échanges transnationaux, et préserver la dignité des travailleurs migrants et des petits exploitants agricoles qui contribuent à l'économie mondialisée, souvent en marge des chaînes de valeur mondiales.

35. Au cœur de la mondialisation, il y a une dimension humaine indissociable de la vision de la Déclaration universelle des droits de l'homme selon laquelle tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, et toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que tous les droits et toutes libertés puissent y trouver plein effet. La Déclaration sur le droit au développement réaffirme cette vision en appelant à un ordre économique international fondé sur l'égalité souveraine, l'interdépendance, l'intérêt commun et la coopération entre tous les États. Les États et la communauté internationale ont le droit et le devoir d'orienter et de réglementer, au profit de l'humanité tout entière, les principes nationaux et mondiaux qui régissent les activités de tout un ensemble d'acteurs étatiques et non étatiques.